

Les « femmes de mauvaise vie » dans la communauté (Montpellier, 1713–1742)

GENEVIÈVE HÉBERT*

Les prostituées et autres femmes de mauvaise vie dérogent, par leurs activités ou par leur comportement, à certaines normes de la société d'Ancien Régime. Qu'en est-il, dès lors, de leur intégration dans la communauté et des relations qu'elles entretiennent avec leurs contemporains? Le présent article tente de brosser un portrait de l'insertion sociale des femmes de mauvaise vie à Montpellier entre 1713 et 1742. L'étude aborde successivement l'identité des femmes de mauvaise vie, la nature de leurs réseaux sociaux et le scandale qu'elles occasionnent. Elle tend à démontrer que les femmes de mauvaise vie, malgré l'illégalité de leurs pratiques, sont bel et bien intégrées à la communauté et que, lorsqu'elles comparaissent devant les autorités judiciaires, c'est plutôt à cause du scandale occasionné par leurs pratiques qu'en raison de la nature même de celles-ci.

Prostitutes and other women of ill repute, by their activities or their behaviour, departed from certain norms of Ancien Régime society. How, then, does one explain their integration into the community and the relationship they maintained with their contemporaries? This study attempts to sketch a picture of the social place of women of ill repute in Montpellier between 1713 and 1742. The study looks at the identity of these women, the nature of their social networks, and the scandal that they sometimes caused. Despite the illegality of their activities, women of ill repute were well integrated into the community, and their appearances before the judicial authorities were more often the result of scandal caused by their activities rather than the nature of their behaviour itself.

AU XVIII^e SIÈCLE, en France, malgré une nette amélioration des conditions de vie, survivre demeure difficile pour une importante partie de la population. L'existence est précaire, les crises économiques, récurrentes. Plusieurs

* Geneviève Hébert est étudiante à l'Université de Sherbrooke. Ce texte aborde l'objet central de son mémoire de maîtrise, dirigé par Christine Métayer, intitulé « L'insertion sociale des femmes de mauvaise vie à Montpellier (1713–1742) » (Université de Sherbrooke, 2001). Cette recherche fut rendue possible grâce à une bourse du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR) du gouvernement du Québec.

femmes se prostituent pour compléter leurs revenus ou pour pallier un manque de travail. Le phénomène est essentiellement urbain, en raison de l'anonymat que procure la ville et de la densité de la population qu'on y retrouve. Ainsi, à Montpellier, important centre économique, administratif, militaire, religieux et universitaire du sud de la France, la prostitution est particulièrement florissante en ce début du XVIII^e siècle. Vendre ses charmes est pourtant interdit dans le royaume depuis le XVI^e siècle, et diverses ordonnances en rappellent régulièrement la prohibition. À Montpellier, la répression de la « mauvaise vie¹ » se resserre à partir de 1713² avec un Arrêt du Parlement de Toulouse, arrêt qui sera amendé en 1742 par le bureau de police de la ville de Montpellier.

Pour la période allant de janvier 1713 à juin 1742, 67 dossiers, auxquels s'ajoutent quelques documents isolés³, sont conservés aux Archives municipales de Montpellier dans la série FF⁴. La nature des documents varie. Il s'agit essentiellement de certificats de mauvaise vie émis par les curés ou les isliers⁵, d'informations judiciaires⁶, d'interrogatoires d'accusées et d'ordonnances du bureau de police. Les dossiers complets ont l'avantage de donner successivement la parole à tous les intervenants : les autorités, les prostituées elles-mêmes et les membres de la communauté. En l'occurrence, les sources judiciaires concernant les « femmes et filles de mauvaise vie⁷ » éclairent à la fois l'identité de ces femmes et leurs rapports avec leurs contemporains.

Jusqu'à présent, Colin Jones était le seul à avoir écrit sur la prostitution à

1 Dorénavant, les termes « mauvaise vie », « débauche », « scandale » et leurs dérivés ne seront pas encadrés de guillemets, dans le but de faciliter la lecture. Nous sommes consciente qu'il s'agit d'expressions chargées de connotations négatives, mais comme ces termes englobent des comportements variés qui débordent des frontières de la prostitution, aucun vocable neutre actuel ne leur rendrait justice.

2 On ne dispose, aux Archives municipales de Montpellier (dorénavant AMM), d'aucun cas entre 1705 et 1713.

3 L'ensemble de ces procédures manuscrites présente 160 femmes dites de mauvaise vie. Certaines sont directement accusées par le bureau de police, d'autres ne sont que mentionnées au cours de l'enquête. Nous en avons retenues 158, les délits des deux exclues n'étant pas d'ordre sexuel. Par ailleurs, soulignons qu'il arrive qu'une même femme soit présente dans les sources à différents moments de sa vie. Ainsi, plusieurs indices laissent croire que les 158 femmes ne seraient en réalité que 140 individus.

4 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n^{os} 26–66; AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du bureau de police, 1735–1743, n^{os} 67–90, 93–94; AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du bureau de police, 1760–1775, Divers 1716 à 1756.

5 Au XVIII^e siècle, la ville de Montpellier est partagée en six quartiers, appelés sixains : Sainte-Anne, Sainte-Croix, Sainte-Foy, Saint-Firmin, Saint-Mathieu et Saint-Paul. Il s'agit de divisions administratives dont les limites ne concordent pas nécessairement avec celles des trois paroisses de la ville (Saint-Pierre, Sainte-Anne et Notre-Dame-des-Tables). Chaque sixain est lui-même composé d'isles, chaque isle correspondant à un pâté de maisons. À la tête de chaque isle se trouve un islier, c'est-à-dire l'habitant qui en est responsable. Cet islier est habituellement un homme, bien qu'on ait retracé une femme (Marguerite Bonniol) qui se dit « illiere du quartier » (AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n^o 80, information, 7 avril 1736).

6 Il s'agit des témoignages des voisines et voisins, une documentation extrêmement riche, très détaillée, qui fait revivre la vie quotidienne du quartier à travers les dépositions de ses habitants.

7 Bien que les autorités montpelliéraines distinguent les « femmes » des « filles » selon leur statut marital, nous utiliserons le vocable « femmes » comme terme générique afin d'alléger le texte.

Montpellier⁸. Spécialiste des institutions de charité montpelliéraines, il s'est notamment penché sur le Refuge du Bon Pasteur, une institution accueillant les femmes de mauvaise vie condamnées au renfermement. Les travaux de Jones documentent le destin de ces femmes à partir du moment où on les condamne à être enfermées. Nous avons plutôt choisi d'étudier tout ce qui précède le verdict et de nous intéresser aux relations sociales qu'entretiennent les prostituées avec leur entourage alors qu'elles vivent toujours au sein de la communauté. Nécessairement, la prohibition de la prostitution fait des femmes qui s'y adonnent des êtres criminels. Elles côtoient pourtant quotidiennement ces hommes et ces femmes qu'on dit « honnêtes ». Ce statut particulier des femmes de mauvaise vie soulève la question de leur insertion sociale dans la communauté. Il s'agit donc d'étudier l'interaction entre un groupe traditionnellement dit déviant et la communauté dans laquelle il évolue, d'« appréhender des voisinages en situation de confrontation avec des éléments délinquants⁹ ». Cette étude s'inscrit ainsi dans la foulée de l'intérêt porté par plusieurs chercheurs à la vie quotidienne, au quartier et à la communauté¹⁰. Par l'analyse de l'identité des femmes de mauvaise vie et de la forme que prennent leurs nombreux réseaux sociaux, le présent article tente de démontrer qu'elles sont intégrées dans la société montpelliéraine.

Qui sont les femmes de mauvaise vie?

Avant d'être des femmes de mauvaise vie, les prostituées et autres femmes dites débauchées sont des femmes, tout simplement. Elles ont entre 14 et 60 ans¹¹ et sont des filles, des orphelines, des épouses, des veuves, des mères.

8 Colin Jones, *Charity and Bienfaisance: The Treatment of the Poor in the Montpellier Region, 1740–1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, p. 12–17; « Les filles de la Charité dans l'Hôtel-Dieu Saint-Eloi de Montpellier, 1667–1789 », *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, n° 4, 1984, p. 3–9; « Prostitution and the Ruling Class in XVIIIth c. Montpellier », *History Workshop*, tome 6, automne 1978, p. 7–28; « The Treatment of the Insane in Eighteenth- and Early Nineteenth-century Montpellier: A Contribution to the Prehistory of the Lunatic Asylum in Provincial France », *Medical History* (Great Britain), vol. 24, n° 4, 1980, p. 371–390.

9 Patrice Peveri, « Voisinage et contrôle social au XVIII^e siècle. Les cartouchiens sous le regard des honnêtes gens », dans *Les marginaux et les autres*, Paris, Imago, 1990, p. 89. Voir aussi A. Farge, « Le mendiant, un marginal? (Les résistances aux archers de l'hôpital dans le Paris du XVIII^e siècle) », dans *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1979, Cahiers Jussieu n° 5, Université Paris VII, p. 312–329.

10 Voir notamment Roderick Phillips, *Family Breakdown in Late Eighteenth-Century France: Divorces in Rouen, 1792–1803*, Oxford, Clarendon Press, 1980, p. 180–201; Yves Castan, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc (1715–1780)*, Paris, Plon, 1974; Nicole et Yves Castan, *Vivre ensemble. Ordre et désordre en Languedoc (XVII^e–XVIII^e siècles)*, Paris, Éditions Gallimard/ Julliard, 1981; Christine Métayer, *Au tombeau des secrets. Les écrivains publics du Paris populaire, Cimetière des Saints-Innocents, XVI^e–XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2000; Geoffrey Crossick, « Le Quartier : caractéristiques économiques et sociales », *Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée*, tome 105, vol. 2, 1993, p. 405–412; David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740–1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986.

11 L'âge moyen est de 26 ans. Pour mieux situer cet âge dans la vie d'une femme du XVIII^e siècle, rappelons qu'en France, 25 ans est alors l'âge de la majorité et que l'âge moyen des femmes au mariage

Qu'elles soient des migrantes ou originaires de Montpellier, des travailleuses ou non, elles sont toutes réputées avoir eu au moins une relation sexuelle illégitime.

Des femmes ayant des relations sexuelles illégitimes

L'expression « femmes de mauvaise vie » chapeaute plusieurs comportements. Officiellement, il s'agit de prostitution. Cependant, une étude détaillée des accusations portées à Montpellier entre 1713 et 1742 révèle que le vocable est aussi appliqué à certains cas de maquerellage, de liaison illicite et de grossesse illégitime¹².

La prostitution demeure la principale forme de mauvaise vie réprimée¹³. Elle prend toutefois plusieurs visages. Il peut s'agir aussi bien d'une femme entretenue par un seul homme, comme Catherine Cabiron, qui avoue qu'elle « a été entretenue par un monsieur anglois », que d'une véritable prostituée publique, comme Marianne, qui « [s'abandonne] a toute sorte de libertins et surtout a des soldats¹⁴ ». Parmi les « femmes de débauche & de prostitution publique & scandaleuse¹⁵ » se trouvent aussi des maquerelles, c'est-à-dire des proxénètes de sexe féminin¹⁶. Par ailleurs, les sources policières montpelliéraines permettent de constater qu'avec les femmes impliquées dans la prostitution sont jugées des femmes qui entretiennent des liaisons illicites. Il

est de 25 à 28 ans. Précisons aussi que la puberté survient pour les filles à près de 16 ans. Voir François Lebrun, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 1975, p. 31; Edward Shorter, « L'âge des premières règles en France, 1750–1950 », *Annales E.S.C.*, vol. 36, mai-juin 1981, p. 495; Olwen Hufton, « Women and the Family Economy in Eighteenth-Century France », *French Historical Studies*, vol. 9, 1975, p. 7.

12 Au moins le tiers des femmes de mauvaise vie cumulent plus d'un comportement délictueux.

13 Selon nos critères, les deux-tiers des femmes du corpus sont des prostituées. Nous avons considéré comme des prostituées toutes les femmes qui : sont soupçonnées de prostitution par les autorités montpelliéraines, sont rémunérées pour un acte sexuel, ont plusieurs partenaires, sont des femmes entretenues, sont accusées de racolage ou reçoivent plusieurs hommes la nuit. Même lorsqu'une jeune fille n'a été prostituée qu'une seule fois et contre son gré, nous l'avons considérée comme une prostituée si elle ou une tierce femme a reçu une rétribution de la part du client. Nous avons aussi inclus les jeunes filles sollicitées par des maquerelles, même si elles prétendent avoir refusé l'offre. Par contre, bien qu'il soit vraisemblable que les maquerelles soient, ou aient été, des prostituées, elles ne sont pas comptabilisées ici sur cette seule présomption.

14 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n° 63, interrogatoire de Catherine Cabiron, 8 juillet 1733; AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Divers 1716 à 1756, certificat du curé, 8 juin 1736.

15 *Arrêt de la cour de Parlement de Toulouse donné le 26 juin 1713 pour le renfermement des femmes prostituées, Extrait des Registres du Parlement*, Montpellier, Imprimerie Augustin-François Rochard, 1756.

16 Bien que la série FF des AMM comprenne aussi une série de dossiers concernant le maquerellage, plusieurs maquerelles sont présentes dans les dossiers concernant les femmes de mauvaise vie. Nous avons considéré comme des maquerelles toutes les femmes qui tirent profit de la prostitution d'une autre, toutes celles qui incitent une autre femme à la prostitution, et toutes celles qui reçoivent chez elles des femmes de mauvaise vie et des hommes. Nous avons aussi élargi cette catégorie aux femmes qui encouragent la débauche de leur servante, ainsi qu'aux mères qui tolèrent ou organisent celle de leur fille.

est cependant difficile de départager les unes et les autres. Dans le cas de Gairauze, par exemple, la procédure est entamée après une « plainte portée par le nommé Gairaud habitant de cette ville de ce que la nommée Gairauze sa soeur mene une vie scandaleuze tant avec des jeunes hommes que des gens mariés¹⁷ ». Son frère insinue donc que Gairauze se prostitue. Or, dans l'information judiciaire, les faits rapportés par les voisins ont plutôt trait à une liaison qu'elle entretiendrait avec un maître tailleur. D'autres liaisons sont ainsi sanctionnées sous le couvert d'une accusation de mauvaise vie, bien qu'il s'agisse en réalité de concubinage¹⁸ ou d'adultère. Enfin, la grossesse illégitime, fruit de la prostitution, de l'adultère ou du concubinage, est aussi un délit en soi. C'est une preuve tangible de la mauvaise vie d'une femme non mariée ou dont le mari est absent et, par conséquent, cet état peut valoir aux femmes une accusation de mauvaise vie.

En somme, les femmes qui font face à une accusation de mauvaise vie ne sont pas toutes péripatéticiennes. Ajoutons que, parmi les prostituées, toutes ne font pas de la prostitution un métier, puisque plusieurs exercent, au gré de la misère, une prostitution occasionnelle. Il serait donc bien difficile pour la société montpelliéraine de stigmatiser systématiquement les prostituées alors que celles-ci ne forment pas un groupe homogène facile à cerner. Ce serait d'autant plus délicat que ces femmes font partie de la communauté.

Des filles et des épouses; des orphelines et des veuves

Dans la France du XVIII^e siècle, les femmes dépendent du chef de famille, qui en est responsable et a le devoir de les protéger. Elles passent leur vie sous la tutelle d'un homme et se définissent par rapport à lui. C'est pourquoi les femmes, lorsqu'elles ont à s'identifier, incluent l'identité de leur père ou celle de leur mari dans leur propre état civil¹⁹. Cette pratique nous permet de mieux connaître la situation familiale des femmes de mauvaise vie.

Les femmes, en nommant leur père ou leur époux, mentionnent souvent le métier de celui-ci, ce qui nous informe sur leurs origines socioprofessionnelles, qui sont manifestement diverses. En effet, les pères des femmes de mauvaise vie sont aussi bien rôtisseurs ou boulangers que portefaix, tandis que les époux peuvent être scieurs de bois, marins ou soldats. L'ensemble de ces métiers constitue un argument supplémentaire en faveur de l'intégration des femmes de mauvaise vie, lesquelles sont généralement membres de familles appartenant « aux classes populaires mais non aux plus misérables²⁰ ».

17 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n° 51, ordonnance, 27 avril 1728.

18 Le concubinage est « l'habitude d'un homme & d'une femme qui sont libres, & qui pourroient se marier ensemble » (« Concubinage », Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique, contenant l'explication de termes de droit, d'Ordonnances, de Coutumes & de Pratique, avec les juridictions de France*, Paris, Saugrain, 1771 [1718]).

19 C'est le mariage, et non la majorité, qui détermine quand les femmes cessent d'être identifiées à leur père.

20 Claude Grimmer, *La femme et le bâtard. Amours illégitimes et secrètes dans l'ancienne France*, Paris, Presses de la Renaissance, 1983, p. 84.

Cependant, la moitié des pères identifiés sont décédés au moment de la déclaration de leur fille. Comme les femmes ne déclarent plus l'identité de leur père une fois mariées, cela signifie que celles qui identifient un père décédé sont à la fois célibataires et orphelines de père, donc qu'elles ne bénéficient pas d'un encadrement masculin adéquat pour évoluer dans la France d'Ancien Régime. C'est là une condition favorisant leur entrée dans la prostitution. En effet, même en travaillant, les femmes ne peuvent subvenir entièrement à leurs besoins, puisque les employeurs présument qu'elles sont déjà logées par un homme et leur offrent un salaire en conséquence²¹. La prostitution se présente donc comme une option permettant de combler les revenus manquants. Et si le mariage permet de pallier la situation de précarité provoquée par la perte du père, le célibat, le veuvage et la séparation favorisent plutôt la mauvaise vie. Alors que le mariage offre une possibilité viable d'existence, être privée de mari signifie, sous l'Ancien Régime, être privée d'une solidarité économique essentielle pour survivre. En effet, le mariage est une forme de partenariat économique dans lequel le travail des deux époux, auquel s'ajoute avec le temps celui des enfants, permet la survie du groupe familial. Bien sûr, la famille peut connaître des périodes d'indigence, mais la survie est beaucoup plus facile au sein du groupe que hors de la famille. Les femmes seules risquent donc la misère. La famille n'est pas seulement vitale pour la survie économique, elle est aussi le principal vecteur d'insertion sociale. En effet, la famille détermine la place des individus dans la communauté²². Cependant, les femmes qui ne sont pas originaires de Montpellier ne peuvent habituellement compter ni sur la réputation de leur père ni sur sa présence pour assurer leur protection, leur position dans la société et leur intégration.

Des migrantes

Le tiers des femmes arrêtées à Montpellier entre 1713 et 1742 pour mauvaise vie sont identifiées comme des étrangères²³, ce qui est conforme à la proportion d'étrangers dans les villes d'Ancien Régime²⁴. Appelées à décliner leur

21 Olwen Hufton, « Le travail et la famille », dans *XVI^e-XVIII^e*, sous la direction de Natalie Zemon Davis et Arlette Farge, tome 3 de *l'Histoire des femmes en Occident*, sous la direction de Georges Duby et Michelle Perrot, Paris, Plon, 1991, p. 28–29, et « Women Without Men: Widows and Spinners in Britain and France in the Eighteenth Century », *Journal of Family History*, vol. 9, n° 4, hiver 1984, p. 355–376.

22 Garrioch, *Neighbourhood and Community*, p. 93.

23 On ne connaît l'origine des femmes que dans 36 % des cas, soit presque exclusivement lorsque la femme est étrangère. Colin Jones, en se basant sur les registres du Bon Pasteur, dispose de l'origine de 70 % des femmes qui y sont enfermées. Selon lui, 75 % des femmes de mauvaise vie enfermées à Montpellier viennent d'ailleurs (Jones, « Prostitution and the Ruling Class », p. 15).

24 *La ville classique, de la Renaissance aux révolutions*, sous la direction d'Emmanuel Le Roy Ladurie, tome 3 de *l'Histoire de la France urbaine*, sous la direction de Georges Duby, Paris, Seuil, 1981, p. 53. À Montpellier, la proportion d'étrangers oscille entre 25 % et 40 % selon les paroisses (*Histoire du Languedoc*, sous la direction de Phillippe Wolff, Toulouse, Privat, 1967, p. 385–387).

identité, les étrangères indiquent elles-mêmes qu'elles sont natives de telle ville ou de tel village. Souvent, les témoins et les autorités spécifient aussi que les accusées viennent d'ailleurs. Si certains le disent par souci de bien identifier l'individu dont il est question, d'autres insistent sur l'origine pour souligner que l'accusée n'est pas de Montpellier. Ils soulignent ainsi leur méfiance envers les étrangers. En effet, dans une société où « l'honnêteté » est garantie par le réseau social, les étrangers sont particulièrement craints et suspectés²⁵.

D'où viennent ces femmes? Les trois-quarts des étrangères dont nous connaissons la provenance sont Languedociennes²⁶. Plus précisément, seul le Bas-Languedoc fournit des migrantes²⁷. En fait, au moins la moitié des étrangères du corpus sont originaires de localités comprises dans un rayon de 60 km, ce qui représente à vol d'oiseau moins de trois jours de marche²⁸. Ceci est conforme aux mouvements de population du XVIII^e siècle, alors que les femmes, plus que les hommes, migrent sur de courtes distances²⁹. Toujours conformément aux migrations féminines de l'époque, les Languedociennes du corpus viennent du diocèse de Montpellier, mais aussi des diocèses voisins (Alès, Nîmes, Béziers, Agde, Lodève) ou plus au nord (Le Puy, Mende, Uzès). Quant aux non-Languedociennes, elles arrivent, à deux exceptions près (Bordeaux et Marseille), des diocèses de Rodez et de Vabres. Au total, plus du tiers des étrangères sont issues des Cévennes et autres contreforts du Massif Central. C'est que les régions montagneuses (Rouergue, Gévaudan, Velay, Vivarais) sont naturellement défavorisées, en raison même de leur géographie qui restreint leur économie aux activités estivales et pastorales. Bon nombre de montagnards, comme leurs compatriotes masculins, descendent ainsi périodiquement au sud, vers la plaine, les activités agricoles et portuaires et les grandes villes. En l'occurrence, la provenance des femmes de mauvaise vie confirme les schémas de l'immigration féminine du XVIII^e siècle et reflète l'attrait qu'exercent certaines villes, comme Montpellier, sur les habitants des campagnes, des montagnes, des villes et des villages des alentours³⁰.

25 Yves Castan, « Mentalités rurale et urbaine à la fin de l'Ancien Régime dans le ressort du Parlement de Toulouse d'après les sacs à procès criminels (1730–1790) », dans *Crimes et criminalité en France sous l'Ancien Régime, 17^e–18^e siècles*, sous la direction d'A. Abbiateci et al., Cahier des Annales, n° 33, Paris, Armand Colin, 1971, p. 139; Simona Cerutti, « Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition », dans *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, sous la direction de Bernard Lepetit, Paris, Albin Michel, 1995, p. 140; Peveri, « Voisinage et contrôle social », p. 89.

26 Le lieu d'origine est indiqué plus ou moins précisément pour 80 % des étrangères.

27 Les femmes du Haut-Languedoc étaient probablement attirées à Toulouse et dans les autres villes importantes de cette partie de la province.

28 Jacques Depauw, « Immigration féminine, professions féminines et structures urbaines à Nantes au XVIII^e siècle », dans *Enquêtes et documents*, tome 2, Nantes, Université de Nantes, Centre de Recherches sur l'Histoire de la France Atlantique, 1972, p. 44.

29 Le Roy Ladurie, *La ville classique*, p. 54–55, 303–304.

30 « Languedoc », dans *Dictionnaire du Grand siècle*, sous la direction de François Bluche, Paris, Fayard, 1990, p. 826–827; « Languedoc », dans *Dictionnaire de l'ancien régime : royaume de France : XVI^e–XVIII^e siècle*, sous la direction de Lucien Bély, Paris, Presses universitaires de France,

Les migrations ne laissent pas toutes les jeunes filles complètement dépourvues de support communautaire ou familial. Plusieurs suivent le parcours migratoire des hommes de leur famille qui se rendent à Montpellier de façon saisonnière pour les vendanges. D'autres rejoignent des compatriotes ou des parentes³¹. Dans sa requête pour faire libérer sa fille, le père de Marie Fadat raconte que, « se trouvant chargé d'une nombreuse famille, cella l'obligea d'envoyer en differans tems trois de ses filles en cette ville pour y servir et entre autres Marie Fadat qui y est depuis environ six ans³² ». La présence de ses soeurs avec elle à Montpellier n'empêche pas Marie Fadat d'être accusée de mauvaise vie. Même chose pour les soeurs Imbert (Jeanne, 18 ans et Antoinette, 15 ans), natives de Chirac, diocèse de Mende. Arrivées ensemble à Montpellier huit mois avant leur arrestation, elles vont d'un employeur à l'autre, jusqu'à ce qu'elles soient sollicitées par une maquerelle et gagnent leur vie en se prostituant³³.

Quoique plus de la moitié des étrangères viennent à Montpellier pour travailler, toutes ne migrent pas dans ce seul but. Quelques-unes disent fuir les mauvais traitements de leur mari ou de leur belle-mère. Marie Chabrier, par exemple, affirme être « venue dans ce paÿs cy avec une autre fille pour eviter la collere de sa maratre a quy elle avoit donné un coup de sabot a la tete³⁴ ». Un de ses compatriotes affirme plutôt qu'elle fuyait Le Puy parce qu'on l'y poursuivait déjà pour mauvaise vie. Il est d'ailleurs fort probable que certaines femmes menant une mauvaise vie à Montpellier y poursuivent des activités illicites ailleurs. Effectivement, les prostituées, se déplaçant au gré des foires, des fêtes et des expulsions, compteraient parmi les individus les plus nomades de la population française au XVIII^e siècle. Selon Claude Grimmer, cette mobilité, loin de signifier la marginalité des femmes de mauvaise vie, illustre plutôt qu'elles sont intégrées à la société en tant qu'intermédiaires entre la ville et la campagne³⁵.

1996, p. 720–722; Wolff, *Histoire du Languedoc*, p. 385–387; Olwen Hufton, *The Poor of Eighteenth-Century France, 1750–1789*, New York et Oxford, Oxford University Press, 1974, p. 311; Jones, *Charity and Bienfaisance*, p. 12–17, et « Prostitution and the Ruling Class », p. 15–16; Le Roy Ladurie, *La ville classique*, p. 54–55, 300–306; Alain Lottin, « Naissances illégitimes et filles-mères à Lille au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 17, avril-juin 1970, p. 302–303; Sarah C. Maza, *Servants and Masters in Eighteenth-Century France: The Uses of Loyalty*, Princeton, Princeton University Press, 1983, p. 38–41.

31 Hufton, « Le travail et la famille », p. 31 et « Women and the Family Economy », p. 5.

32 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n° 61, requête du père (Henry Fadat), 6 octobre 1733.

33 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n° 88.

34 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n° 68, interrogatoire de Marie Chabrier, 2 février 1735.

35 Claude Grimmer, « Les prostituées au XVIII^e siècle : éléments d'intégration ou de désintégration dans la Société de Haute Auvergne », dans *Les intermédiaires culturels : Actes du Colloque du Centre Méridional d'Histoire Sociale, des Mentalités et des Cultures* (Aix-en-Provence, juin 1978), Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1981, p. 205–206; Grimmer, *La femme et le bâtard*, p. 82.

S'il est difficile de mesurer combien de femmes menaient déjà une mauvaise vie avant d'arriver à Montpellier, on peut cependant supposer que les étrangères sont plus sujettes à une éventuelle prostitution. D'une part, les migrantes se retrouvent habituellement hors du contrôle du chef de famille, ce qui les rend plus vulnérables, même lorsqu'elles sont avec d'autres femmes de leur connaissance. D'autre part, ce sont généralement les hommes et les femmes des groupes sociaux les plus modestes qui entreprennent des migrations. En raison même de leur pauvreté, les étrangères risquent davantage d'être attirées par la prostitution et les autres formes de criminalité. D'autant plus qu'elles viennent à Montpellier dans l'espoir de trouver du travail, mais la ville ne tient pas toujours ses promesses.

Des travailleuses

« A répondu s'appeler Marie Daulioure, fille de Pierre Daulioure employé a Ayguemortes, âgée de vingt cinq ans ou environ, demeurant en cette ville depuis son enfance ou elle blanchit le linge³⁶ ». Au moment de l'interrogatoire, chaque accusée décline son identité. Une forte majorité déclare alors une occupation, comme le fait Marie Daulioure. Celle qui se contente de donner le métier de son père ou de son mari se fait souvent demander « à quoi elle s'occupe », puisqu'on la soupçonne de gagner sa vie en se prostituant. Pourtant, l'occupation déclarée par les accusées n'est jamais la prostitution. Les principaux métiers qu'exercent, ou que prétendent exercer, les femmes du corpus se regroupent essentiellement dans la domesticité, les services, les métiers du vêtement et la revente. Ce sont là des occupations féminines répandues, parce qu'elles ne requièrent pas vraiment de formation et se pratiquent hors du système corporatif. Or, ces occupations mettent souvent en péril la vertu de celles qui les pratiquent, parce que ce sont des occupations instables, mais aussi parce qu'elles placent parfois les travailleuses dans des situations compromettantes. C'est particulièrement le cas de la domesticité. Célibataires, convoitées par leurs collègues mais surtout par le maître et son entourage, les servantes sont incontestablement plus sujettes que les autres jeunes filles à une grossesse illégitime, premier pas vers des formes plus graves de mauvaise vie³⁷. Par ailleurs, les domestiques changent régulièrement de maître et, entre deux emplois, leur situation est précaire. Puisque les métiers féminins sont instables et exigeants, celles qui les pratiquent peuvent

36 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n° 69, interrogatoire de Marie Daulioure, 15 février 1735.

37 Jacques Depauw, « Amour illégitime et société à Nantes au XVIII^e siècle », *Annales E.S.C.*, 27^e année, n° 4–5, juillet–octobre 1972, p. 1163, 1168; Jean-Pierre Gutton, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier Montaigne, 1981, p. 88–89; Hufton, *The Poor*, p. 312–313; Sabine Juratic et Nicole Pellegrin, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle : quelques questions », *Histoire, économie et société*, n° 3, 1994, p. 491; Lottin, « Naissances illégitimes et filles-mères », p. 310; Maza, *Servants and Masters*, p. 54, 68–72, 126, 129–131; Marie-Claude Phan, *Les amours illégitimes. Histoires de séduction en Languedoc (1676–1786)*, Paris, Éditions du CNRS, 1986, p. 32, 39, 43–54.

être tentées par la mauvaise vie, d'autant plus que leur métier les met régulièrement en contact avec des maquereilles ainsi qu'avec d'éventuels séducteurs. De plus, les emplois féminins sont généralement périodiques et mal payés. Celles qui les pratiquent risquent donc la misère au moindre soubresaut de l'économie. Elles doivent par conséquent diversifier les sources de revenus, parfois par la prostitution.

La prostitution n'est donc pas l'occupation première des femmes de mauvaise vie. Généralement, celles-ci exercent, parallèlement ou en alternance, une autre occupation, « honnête », celle-là. Elles s'insèrent par conséquent dans des réseaux sociaux professionnels « honnêtes », de la même façon qu'elles font partie de la société montpelliéraine par le biais de leur réseau familial. Car la mauvaise vie n'empêche nullement les réseaux sociaux.

Les réseaux sociaux des femmes de mauvaise vie

Les femmes accusées de mauvaise vie à Montpellier entre 1713 et 1742 disposent, malgré leur mauvaise vie, d'un réseau social. Plusieurs vecteurs les insèrent dans la société montpelliéraine : les relations professionnelles, les relations familiales, le voisinage, mais aussi le réseau de mauvaise vie.

Le réseau de mauvaise vie

Si les liaisons illicites n'impliquent que la femme de mauvaise vie et son amant, la prostitution, elle, est généralement organisée en réseaux. Ces réseaux sont essentiellement féminins. En effet, d'après les sources judiciaires dépouillées, ce sont des femmes qui se prostituent, des femmes qui recrutent les clients, des femmes encore qui incitent les jeunes filles à la débauche³⁸. Ces femmes semblent opérer en solitaire dans seulement une dizaine de cas³⁹. Bien plus souvent, la prostitution est organisée en réseaux de deux à dix individus. Ces associations s'effectuent entre membres de réseaux « honnêtes », comme la famille. Ainsi, dans les documents montpelliérains, un procès sur cinq révèle une collaboration entre membres d'une même famille. Ces associations soulignent combien, à l'époque moderne, l'économie familiale dépend des efforts de chacun. Les parents comme les enfants contribuent à faire vivre tout le groupe. Dans une famille indigente, le rôle de la mère est particulièrement crucial. Aussi plusieurs mères se prostituent-elles pour assurer la survie de leur famille. D'autres organisent la prostitution de leur(s) fille(s). Il existe aussi des associations entre soeurs – avec ou sans leur mère. La mauvaise vie se répand même à un niveau plus large de parenté, puisqu'à Montpellier, Taillevine et Barralle, deux femmes qui mènent séparément (en apparence du moins) une mauvaise vie, s'avèrent être cousines⁴⁰.

38 D'après S. D. Nash, au XVIII^e siècle, les proxénètes masculins se chargent surtout d'organiser la prostitution de luxe. Stanley D. Nash, « Social Attitudes Toward Prostitution in London from 1752 to 1829 », thèse de doctorat, Université de New York, 1980, p. 4.

39 Nous n'excluons pas la possibilité de collaborateurs n'apparaissant pas dans les documents de la police.

40 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n^o 49.

Parmi les associations familiales, il faut aussi mentionner trois cas de collaboration entre époux, qui se chargent ensemble de maquerellage. Par ailleurs, sur le même modèle que les associations mère-fille(s) se développent des associations maîtresse-servante(s), la première jouant le rôle de la maquerelle, tandis que d'autres femmes sont débauchées par leur logeuse. Quant aux maquerelles qui recrutent hors de leur foyer, elles ne vont pas bien loin pour trouver des jeunes filles à débaucher : dans leur rue, au puits, à la fontaine, bref, dans leur voisinage⁴¹.

Les réseaux de mauvaise vie sont issus des réseaux sociaux « honnêtes », comme la famille, le réseau professionnel ou le voisinage. De ces mêmes réseaux sont issus les partenaires masculins des femmes de mauvaise vie. Car, bien que les femmes soient généralement les seules importunées par la justice, elles mènent nécessairement leur mauvaise vie avec des hommes. Quelques hommes sont pour elles des partenaires d'affaires; c'est le cas des rares proxénètes masculins. D'autres, sans se mêler de maquerellage, tirent profit de la prostitution en louant ou sous-louant un appartement à des femmes de mauvaise vie. Mais autour des femmes de mauvaise vie, on retrouve surtout leurs clients et leurs amants⁴².

Les plus nombreux à fréquenter les femmes de mauvaise vie sont les militaires. Montpellier abritant une importante garnison, les soldats et les officiers qui y sont stationnés sont des partenaires de choix pour les femmes de mauvaise vie. Parce qu'ils sont nomades et célibataires, les soldats recherchent la compagnie des prostituées; et les prostituées recherchent la compagnie des soldats, pour leur clientèle bien sûr, mais surtout parce que les soldats peuvent les défendre⁴³. L'université et la Cour des Comptes, Aides et Finances, à l'instar des casernes, fournissent aux femmes de mauvaise vie des contingents non négligeables de partenaires sexuels. Les corps de métier sont aussi fort bien représentés parmi les clients et les amants des femmes de mauvaise vie, dans la mesure où l'artisanat est une activité urbaine prédominante. Viennent ensuite les domestiques, dont l'instabilité favorise le comportement débauché⁴⁴, ainsi que des marchands, des artistes et quelques membres du clergé. Ces occupations reflètent la composition de la population montpelliéraine et forment en quelque sorte un échantillon de la population urbaine. À peu près tous les groupes sociaux sont représentés, ce qui signifie que les femmes de mauvaise vie ne sont pas fréquentées par une minorité. Au contraire,

41 Sur les tactiques des maquerelles pour inciter les jeunes filles à la prostitution, voir Hébert, « L'insertion sociale », pp. 44–46.

42 La différence majeure entre les partenaires sexuels et les partenaires d'affaires est que les partenaires sexuels ne sont jamais inquiétés par la justice montpelliéraine, tandis que les proxénètes sont susceptibles de l'être.

43 Sur les relations entre les soldats et les prostituées, voir Nadine Roger, « Soldats et prostituées : un couple indissociable dans la société de Louis XIV », *Revue historique des armées*, Paris, Ministère des Armées, n° 1, 1995, p. 19–23.

44 En raison de cette instabilité, les domestiques fournissent aussi un important contingent de pères d'enfants illégitimes (Lottin, « Naissances illégitimes et filles-mères », p. 293, 319).

n'importe quel homme de la communauté est théoriquement susceptible d'avoir des relations sexuelles avec une femme de mauvaise vie, ce qui est d'autant plus vrai que les partenaires sexuels peuvent être mariés et de tous âges. Par le biais de leurs relations avec ces hommes de la communauté, les femmes de mauvaise vie s'insèrent encore une fois dans la société montpelliéraine : elles et leurs partenaires sont issus du réseau social des « honnêtes gens ». C'est là un autre vecteur d'intégration.

Une forme d'intégration supplémentaire est lisible dans les comportements des partenaires sexuels des femmes de mauvaise vie. D'une part, certains les protègent. Par exemple, un client régulier de Gleise cherche celle-ci « pour l'avertir qu'il avoit entendu dire a monsieur Gairaud qu'on vouloit l'enfermer⁴⁵ ». Citons aussi cette voisine qui se plaint des « insultes où elle estoit exposé du nombre des jeunes gens qui la menasoient à tous momens de la tuer à cause quelle avoit porté plusieurs fois plainte auxdits Vincent curé et Dache islier de la mauvaise vie dudit Valette et de sa femme⁴⁶ ». Quelques hommes peuvent même tenter d'empêcher l'arrestation de leur partenaire :

Il vit près du couvent du refuge plusieurs personnes ramassées et s'étant approché il aperceut un homme habillé de drap gris de fer assés grand, marqué de la petite verolle, qui donna un coup de poing au sieur Rey, maître plombier de cette ville, et luy jetta son chapeau et sa perruque a terre. Lequel homme qu'il vient de depeindre luy enleva conjointement avec plusieurs autres qui estoient avec luy la fille que ledit sieur Rey menoit avec luy, ledit sieur Rey ayant alors crié a plusieurs soldats qui venoit après luy de luy donner du secours. Ces soldats s'étant approchés, ils empecherent ledit enlevement, et le susdit homme et autres qui l'avoient enlevée se retirerent, et ledit sieur Rey fit enfermer cette fille dans ledit couvent du refuge. Le deposant setant informé qui estoit l'homme et ceux qui estoient avec luy postés pour ledit enlevement, on luy dit que cestoit le nommé Fabre cordonnier du lieu de Boutonnet avec plusieurs de ses amys, et que ledit Fabre estoit l'amant de cette fille quon mettoit au refuge⁴⁷.

D'autre part, plusieurs hommes font preuve de jalousie. Une voisine raconte qu'un soir « Fabre se battoit avec ladite Alluc et que ledit Fabre luy reprochoit qu'elle n'etoit pas contente non seulement d'etre sa putain mais qu'elle l'etoit encore des etudians ». Quelques jours plus tard, ils étaient réconciliés et « ce faisoient des baisers⁴⁸ ». Dans certains cas, la violence naît du désir d'exclusivité sexuelle que développe le partenaire⁴⁹. En réalité,

45 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n° 39, information, 11 mai 1718.

46 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n° 38, information, 2 mai 1718.

47 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n° 60, continuation d'information, 4 mai 1731.

48 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n° 60, information, 26 avril 1731.

49 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n°s 34, 36 et 61; AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n°s 70 et 79.

comme dans les autres relations de couple, des rapports complexes allant de la violence à l'amour s'établissent entre les femmes de mauvaise vie et leurs partenaires sexuels. Les femmes de mauvaise vie entretiennent visiblement des amours semblables, à certains égards, aux relations licites.

Les réseaux de mauvaise vie sont donc calqués sur les réseaux « honnêtes ». Parallèlement à leur réseau de débauche, les femmes de mauvaise vie s'insèrent dans un autre réseau social et géographique, celui des « honnêtes gens » du voisinage. Mais les deux réseaux s'entrecroisent et se superposent, puisque les proxénètes et les clients sont issus de la communauté. Ils font partie du réseau communautaire, professionnel ou familial des femmes de mauvaise vie.

Le réseau familial

De toute évidence, la famille joue un rôle primordial dans la vie des femmes de la société d'Ancien Régime. La famille assure un niveau de vie minimal et procure un support moral. En fait, l'institution familiale est tellement forte que c'est souvent précisément pour assurer la survie du groupe familial que des femmes se prostituent⁵⁰. Nous avons vu précédemment que la misère peut même inciter des femmes parentes à mener conjointement une mauvaise vie. La majorité des groupes familiaux s'efforcent néanmoins de protéger la vertu de leurs filles. Cependant, lorsque la communauté entretient des doutes sur la moralité de certaines femmes, la famille, loin de briser ses liens avec la suspecte, fait généralement bloc pour assurer sa défense et protéger son intégration.

Contrairement au voisinage, la famille ne se plaint qu'exceptionnellement de la mauvaise vie de ses membres. Que la famille supporte ses membres n'est pas étonnant. D'abord, la solidarité fait partie de sa nature et de ses obligations. Ensuite, l'apport des femmes à l'économie domestique est essentiel à la survie de la famille, que les revenus soient obtenus honnêtement ou non. Surtout, le déshonneur d'une accusation de mauvaise vie rejaillit sur l'ensemble du groupe, l'honneur de toute la famille étant construit sur celui de chacun de ses membres. Pour toutes ces raisons, la famille défend ses membres bien plus souvent qu'elle n'est à l'origine des plaintes. Et, lorsqu'une plainte est portée contre une femme, ses plus ardents défenseurs sont habituellement ses parents. Certains demandent que leur fille leur soit remise plutôt que d'être enfermée. D'autres contestent les accusations portées contre leur fille, laquelle mène selon eux une conduite irréprochable. Lorsqu'une femme est trouvée coupable, la famille entreprend parfois des démarches pour faire annuler la sentence par le bureau de police ou même par le Parlement de Toulouse. Sept des 16 verdicts contestés entre 1713 et 1742 le sont par les parents des accusées⁵¹.

50 Luise White, « Prostitutes, Reformers and Historians », *Criminal Justice History*, vol. 6, 1985, p. 207-208.

51 Par le père dans cinq cas, la mère dans un cas et les deux parents dans un cas. Les autres demandes sont effectuées par le fiancé de l'accusée ou, plus souvent, par la condamnée elle-même.

La distance n'empêche pas nécessairement les parents d'intervenir en faveur de leur fille, puisque, sur les quatre étrangères dont la sentence est contestée, deux sont défendues par leur père. Un de ces hommes fait le voyage depuis Aniane – à 25 km de Montpellier – pour connaître les motifs de la détention de sa fille. Lorsqu'il apprend qu'on l'accuse de mauvaise vie, il écrit au bureau de police qu'il est :

persuadé que cest une calomnie que quelqu'un mal intantioné contre elle luy a fait dans la vue de se vanger [...]. Cependant s'il estoit vray que sa fille eut fait quelque chose quy meritat d'etre reprimée [ce que le suppliant ne croit pourtant pas] il est en estat d'user a son egard d'une correction paternelle toujours plus efficace que toute autre et d'emmener et prendre avec luy sa fille afin de veiller de plus près sur sa conduite, qu'elle reglera par l'exemple de toute sa famille dont la sagesse et la probité a été toujours généralement reconnue⁵².

Le voisinage

Malgré leurs pratiques illégales, les femmes de mauvaise vie font partie de la communauté au même titre que n'importe quel autre individu. Elles s'y rattachent par des liens familiaux ainsi que dans le cadre de réseaux professionnels « honnêtes » et clandestins. Le quartier étant un lieu de sociabilité incontournable au XVIII^e siècle, elles entretiennent aussi des relations avec leur voisinage.

L'insertion sociale des femmes de mauvaise vie est d'abord attestée par le fait que de nombreux voisins commencent leur témoignage en affirmant qu'ils connaissent bien l'accusée. Cela se remarque particulièrement dans les cas où cette dernière habite le voisinage depuis plusieurs années. On connaît une telle « depuis longtemps », telle autre « depuis son bas âge pour avoir été à l'école ensemble⁵³ ». Les femmes de mauvaise vie participent aussi dans leur quartier aux échanges de services et aux fréquentations qui ont normalement cours entre voisins. Par exemple, on vient chez elles allumer une lampe, on les assiste lorsqu'elles accouchent, on partage avec elles des repas, des fêtes, des confidences. Elles prennent aussi part aux conflits du voisinage, ce qui est un autre signe d'intégration⁵⁴. Bref, les femmes, même de mauvaise vie, s'insèrent dans une sociabilité caractéristique des relations de voisinage au XVIII^e siècle. Il arrive cependant que leur comportement délinquant leur attire l'opprobre de la communauté au point de les faire comparaître devant les autorités. Si le motif officiel de la répression est la mauvaise vie, un examen attentif des plaintes et des témoignages révèle que la véritable cause de

52 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n° 61, requête pour Henry Fadat, 6 octobre 1733.

53 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n° 49, information, 31 août 1725; AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n° 85, information, 26 juin 1737.

54 Crossick, « Le Quartier », p. 405–412; Jean-Pierre Gutton, *La sociabilité villageoise dans la France d'ancien régime*, Paris, Hachette, 1998 (1979), p. 7; Métayer, *Au tombeau des secrets*, p. 259.

l'intervention est, beaucoup plus que les pratiques comme telles, le scandale qu'elles entraînent.

Quand la mauvaise vie occasionne le scandale

Ce ne sont pas toutes les prostituées qui sont accusées de mauvaise vie. En effet, le processus judiciaire émane des démarches de la communauté, laquelle n'intervient pas nécessairement en raison de la nature sexuelle de la « faute », mais plutôt en cas de scandale. Or, la notion de scandale est fort imprécise. Ce sont les circonstances du délit ainsi que la perception de la communauté qui déterminent dans quels cas la prostitution, le maquerillage, les liaisons ou la grossesse illégitime sont scandaleux. À Montpellier, entre 1713 et 1742, les principales circonstances aggravantes sont les offenses à l'institution familiale, à la moralité publique et à l'ordre public.

Faire scandale

L'atteinte à l'institution familiale est une première forme de scandale, un premier facteur empêchant la communauté de fermer les yeux plus longtemps sur une activité illicite. La communauté est particulièrement choquée lorsqu'une mère prostitue sa fille, alors qu'elle devrait veiller sur sa vertu. Elle l'est aussi lorsqu'une femme délaisse ses devoirs filiaux ou conjugaux pour mener une mauvaise vie. Mais le plus flagrant outrage à la famille est bien sûr l'adultère, celui de la femme de mauvaise vie ou celui de son partenaire. La femme de mauvaise vie est même tenue responsable du comportement de son amant lorsque celui-ci quitte son épouse, la maltraite ou l'expulse de la résidence conjugale.

Le scandale survient aussi lorsqu'il y a atteinte à la moralité publique. Au XVIII^e siècle, la distinction entre le privé et le public est en train de s'établir. Fruit d'une nouvelle codification et d'un nouveau contrôle social des comportements, cette distinction entraîne une surveillance accrue des agissements d'autrui tout en préservant à chacun un espace d'intimité où il peut se soustraire à cette surveillance : l'espace familial privé⁵⁵. Il y a par conséquent scandale dès qu'un délit est de notoriété publique. Autrement dit, certains comportements peuvent être tolérés tant qu'ils prennent place dans la sphère privée, mais ils sont réprimés dès qu'ils débordent sur la place publique. Ainsi, la prostitution en tant que telle n'est pas objet d'exclusion tant qu'elle demeure cachée, privée. C'est son glissement dans la sphère publique qui déclenche la répression. Le scandale réside alors dans le racolage public bien plus que dans la rencontre d'un client et d'une prostituée. De

55 Philippe Ariès, « Pour une histoire de la vie privée », dans *De la Renaissance aux Lumières*, sous la direction de Roger Chartier, tome 3 d'*Histoire de la vie privée*, sous la direction de Philippe Ariès et Georges Duby, Paris, Éditions du Seuil, 1999 (1985), p. 8–11; Perla Korosec-Serfaty, « Le public et ses domaines. Contribution de l'histoire des mentalités à l'étude de la sociabilité publique et privée », *Espaces et sociétés*, n° 62–63, 1990, p. 30; Jacques Revel, « Les usages de la civilité », dans *De la Renaissance aux Lumières*, sous la direction de Chartier, p. 167–168.

même, sont particulièrement scandaleuses les liaisons où le couple cohabite. Dans le même ordre d'idées, une grossesse illégitime peut mettre fin à la tolérance du voisinage, lequel ne peut plus feindre d'ignorer la liaison qu'une grossesse confirme et officialise.

Aux délits qui font scandale parce qu'ils portent atteinte à l'institution familiale ou parce qu'ils sont portés sur la scène publique s'ajoutent ceux qui troublent l'ordre public. En effet, on attend des membres du voisinage qu'ils respectent certaines règles tacites, comme rester chez soi après telle heure, ne pas recevoir d'inconnus ou ne pas se battre⁵⁶. Or, les femmes de mauvaise vie et leurs partenaires dérogent parfois à ces normes et, par le désordre, peuvent franchir les limites de la tolérance de la communauté. On reproche donc aux accusées de recevoir des hommes, particulièrement si ces hommes sont des inconnus dans le quartier, des hommes mariés ou des soldats⁵⁷. On leur reproche aussi le vacarme occasionné par les visites des hommes, puisque ceux-ci importunent le voisinage en frappant à la porte, en jetant des pierres aux fenêtres pour attirer l'attention des femmes qu'ils viennent visiter ou en criant pour se faire ouvrir. Une fois entrés, ils dérangent encore la communauté, cette fois en raison des disputes ou des bagarres qu'ils provoquent. Les voisins se plaignent aussi des jurons, des injures et des blasphèmes proférés par les femmes de mauvaise vie, ainsi que des chansons « deshonnètes » qu'elles chantent avec les hommes. En plus, certaines femmes de mauvaise vie et leurs partenaires menacent les voisins. Par exemple, une voisine dépose qu'en réponse à des reproches, Marie Taillevin « l'auroit menassée de la faire rosser a coups de batton⁵⁸ ». Bien que peu de voisins se plaignent d'avoir été effectivement battus, la présence d'individus agressifs, et bien souvent armés, menace leur sécurité. Les femmes de mauvaise vie se font reprocher d'introduire ces dangers dans leur quartier, dans leur immeuble. Les comportements décriés par le voisinage sont encore plus graves s'ils se tiennent « à heure indue ». Le trouble est alors d'autant plus important qu'il dérange le sommeil des voisins. Il faut aussi rappeler que, dans « une civilisation de la bougie » comme la société d'Ancien Régime, les « honnêtes gens » se replient chez eux quand le soir tombe⁵⁹.

En l'occurrence, toutes les femmes coupables de prostitution, de maquereillage ou d'adultère ne se retrouvent pas nécessairement devant les autorités montpelliéraines. Sont susceptibles de l'être celles qui troublent l'institution familiale, la moralité publique ou la paix du voisinage. C'est donc le scandale qui fait réagir le voisinage, et non pas la nature des activités des femmes de

56 C'est aussi ce que constate P. Peveri dans son étude sur les cartouchiens (Peveri, « Voisinage et contrôle social »). Sur les règles implicites d'une communauté donnée, voir aussi Métayer, *Au tombeau des secrets*, p. 168–169.

57 Au XVIII^e siècle, le soldat est un personnage de mauvaise réputation. Désordre et scandale lui sont associés (Roger, « Soldats et prostituées », p. 19).

58 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n^o 43, information, 22 décembre 1718.

59 Peveri, « Voisinage et contrôle social », p. 98.

mauvaise vie. Preuve que leurs pratiques sexuelles, bien qu'illégales, sont tolérables, plusieurs accusées ont oeuvré plusieurs années avant d'être dénoncées. Nul doute que le voisinage a fermé les yeux sur leurs activités, puisqu'il est impossible que les femmes de mauvaise vie soient parvenues à garder secrètes leurs activités. En effet, au XVIII^e siècle, chacun est soumis aux observations de ses voisins.

Le contrôle social

Au XVIII^e siècle, en France, malgré la lente émergence de la notion de vie privée, les milieux populaires urbains sont toujours des milieux ouverts. Le voisinage est au centre du monde mental et physique des individus de l'époque moderne. La vie de quartier est extrêmement vivante. La proximité des logements fait que chacun vit constamment sous le regard de l'autre. Les multiples fonctions du logis (domiciliaire, commerciale, artisanale) ainsi que la division intérieure des maisons contribuent aussi à favoriser l'observation mutuelle. Les ménages sont donc perpétuellement soumis à un examen minutieux et, par le fait même, susceptibles de contrôle et de sanctions⁶⁰. Non seulement la proximité empêche toute intimité, mais il est tout naturel pour les voisins de surveiller attentivement ce qui se passe à côté. Yves Castan voit même dans cette surveillance un signe d'intégration⁶¹. Dans les sources judiciaires montpelliéraines, la minutie avec laquelle les témoins rapportent les moindres détails montre à quel point ils sont attentifs à ce qui se passe dans leur quartier. Un comportement inhabituel ou une simple rumeur de comportement suspect entraînent automatiquement l'accentuation de la surveillance des membres de la communauté.

Certains délits appellent une intervention immédiate. C'est le cas du bruit. Les couples surpris en flagrant délit sont aussi immédiatement réprimandés. Cependant, lorsque la mauvaise vie d'une femme est généralisée, le voisinage entreprend d'autres démarches, d'abord sous forme d'avertissements⁶². Signe

60 Nicole Castan, « Le public et le particulier », dans *De la Renaissance aux Lumières*, sous la direction de Chartier, p. 413; Georg'ann Cattelona, « Control and Collaboration: The Role of Women in Regulating Female Sexual Behavior in Early Modern Marseille », *French Historical Studies*, vol. 18, n° 1, printemps 1993, p. 17; Arlette Farge, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e*, Paris, Hachette, 1986, p. 17–19 et « Familles. L'honneur et le secret », dans *De la Renaissance aux Lumières*, sous la direction de Chartier, p. 568–571; Garrioch, *Neighbourhood and Community*, p. 16–20, 31–33; Korosec-Serfaty, *Le public et ses domaines*, p. 44; Jean-Pierre Leguay, « La rue, lieu de sociabilité », dans *La rue, lieu de sociabilité? Rencontres de la rue : actes du colloque de Rouen*, sous la direction d'Alain Leménorel, novembre 1994, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1997, p. 22–24; Métayer, *Au tombeau des secrets*, p. 164–168; Peveri, « Voisinage et contrôle social », p. 101; Roderick Phillips, « Women, Neighborhood, and Family in the Late Eighteenth Century », *French Historical Studies*, vol. 18, n° 1, printemps 1993, p. 10 et « Gender Solidarities in Late Eighteenth-Century Urban France: The Example of Rouen », *Histoire sociale/ Social History*, vol. 13, n° 26, novembre 1980, p. 327.

61 Castan, *Honnêteté et relations sociales*, p. 175. Voir aussi Métayer, *Au tombeau des secrets*, p. 169.

62 Voir notamment AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n^{os} 59, 60 et 61; AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n° 69.

tangible de l'intégration des femmes de mauvaise vie dans leur quartier malgré les dérangements qu'elles y apportent, le premier réflexe de la majorité des intervenants est de s'adresser directement à elles pour leur demander de modifier le comportement importun. Certains membres de la communauté exposent leurs griefs aux partenaires masculins⁶³ ou, lorsque la femme de mauvaise vie n'est pas mariée, à ses parents⁶⁴. Dans le cas des étrangères venues travailler à Montpellier, la communauté adresse ses récriminations à l'employeur. Les plaintes aux employeurs se soldent généralement par le renvoi de la jeune femme⁶⁵. La puissance de la communauté est telle que de simples rumeurs peuvent déterminer le maître à renvoyer sa servante⁶⁶. De même, l'exclusion de la femme délinquante peut être obtenue en la faisant expulser de sa résidence⁶⁷. D'autres femmes sont tolérées dans le voisinage tout en étant victimes d'une certaine exclusion sociale. Les membres de la communauté peuvent en effet menacer l'intégration de certaines femmes en leur refusant les services et les fréquentations qui ont habituellement cours entre voisins. Par exemple, une femme « étoit sy outrée qu'elle refusa a ladite Marion qui est sa voisine de luy donner du feu pour ne lier aucun commerce avec elle⁶⁸ ».

Comment réagissent les femmes de mauvaise vie et leurs partenaires aux pressions exercées par la communauté? Une minorité promet de cesser le comportement répréhensible. Beaucoup ignorent les recommandations qui leur sont faites et poursuivent leurs activités, au grand dam des voisins. D'autres réagissent agressivement. Ils se querellent avec l'intervenant, l'insultent ou le menacent. Les démarches de la communauté n'étant pas toujours fructueuses, cela l'oblige à recourir à des mesures plus sévères, comme en appeler aux autorités religieuses et civiles. Seules les femmes qui ont poussé leur communauté à de telles extrémités figurent dans les archives policières, car ces démarches sont faites en dernier recours. La communauté préfère en effet régler le litige par ses propres modes de contrôle social et ne délègue les

63 Voir notamment AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n^{os} 29, 42 et 56; AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n^o 68.

64 Voir notamment AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n^{os} 70, 73 et 74.

65 Voir notamment AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n^{os} 68 et 70.

66 Voir AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n^o 61, continuation d'information, 7 octobre 1733.

67 Les femmes de mauvaise vie sont généralement locataires ou habitent chez leur employeur, ce qui facilite leur expulsion du quartier. La majorité des plaignants résident dans le même immeuble qu'elles (voir notamment AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n^{os} 38 et 50). Cependant, la veuve Marques, dite Taillevine, semble propriétaire de sa maison (AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n^o 59), tandis qu'à l'opposé Rose Faugeire et Marie Rampon n'ont pas de résidence et errent à travers la ville (AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n^{os} 78 et 86).

68 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n^o 88, information, 5 juin 1741.

instances supérieures que lorsqu'elle échoue à corriger elle-même la situation⁶⁹. Par la requête au bureau de police, les plaignants ne cherchent pas à faire réprimander ou punir la coupable; ils ont déjà, sans succès, exploré cette avenue. S'ils en sont réduits à demander une intervention extérieure, c'est parce qu'ils ont épuisé toutes leurs ressources et qu'ils n'ont plus d'autre choix que celui de proscrire l'individu récalcitrant.

Cependant, comme le scandale dépend de la tolérance de chacun, face à tous les individus qui tentent d'obtenir de diverses façons l'exclusion de certaines femmes se dressent souvent des gens qui se portent à leur défense : la famille, bien sûr, mais aussi quelques voisins. La répression ne fait donc pas toujours l'unanimité, car tous les membres de la communauté ne portent pas le même jugement sur un même individu et sur un même comportement. Par exemple, pour bon nombre de témoins, les activités sexuelles hors du mariage ne sont pas nécessairement synonymes de débauche. On admet certes qu'une telle a eu un amant et un enfant illégitime, mais on refuse de supporter la plainte, parce qu'on ne considère pas que le délit est d'ordre public ni qu'il s'agit de mauvaise vie. Cette polarisation des opinions confirme que le scandale n'est pas strictement défini et qu'il dépend toujours du niveau de tolérance et de la perception des membres de la communauté.

Quand la justice s'en mêle

Au XVIII^e siècle, aucune brigade ne surveille les mœurs des Montpelliérains. Entre 1713 et 1742, les autorités n'interviennent de leur propre chef que dans deux cas, deux cas exceptionnels où la coupable a été surprise en flagrant délit⁷⁰. Toutes les autres interventions des autorités sont déclenchées par une plainte. Les principaux plaignants sont les curés, les isliers et les voisins. Le curé agit à titre de responsable des bonnes mœurs de ses ouailles, mais aussi en tant qu'intermédiaire entre la communauté et les autorités judiciaires. Il partage cette dernière fonction avec les isliers, gardiens civils de l'ordre au sein d'un pâtre de maisons. Isliers comme curés déposent au moins la moitié de leurs nombreux certificats de mauvaise vie au nom de la communauté. Car le scandale concerne d'abord et avant tout le voisinage, et aux plaintes effectuées par l'intermédiaire du curé ou de l'islier s'ajoutent quelques doléances que le voisinage adresse directement au bureau de police.

Quel que soit le plaignant, sa démarche peut engendrer deux types d'interventions. Dans le cas d'un délit ponctuel, la garde est immédiatement envoyée sur les lieux. Cependant, lorsque les récriminations concernent un

69 Castan et Castan, *Vivre ensemble*, p. 184; Castan, *Honnêteté et relations sociales*, p. 474; Cattelona, « Control and Collaboration », p. 14, 18; Arlette Farge et Michel Foucault, *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions Gallimard/Julliard, 1982, p. 24; Peveri, « Voisinage et contrôle social », p. 102.

70 Voir AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n° 53, ordonnance d'information, 22 juin 1728; AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n° 82, certificat de Duchiron, capitaine au régiment de Letellier, 21 août 1736.

mode de vie, le processus habituel consiste à faire conduire l'accusée dans les prisons de l'hôtel de ville et à nommer des commissaires pour enquêter sur la plainte. Au cours de l'information, les commissaires recueillent les témoignages des voisins. Au moins 238 témoins ont été entendus à Montpellier contre une femme de mauvaise vie entre 1713 et 1742. Certains affirment ne rien savoir de la vie scandaleuse de l'accusée. D'autres ne relatent que des ouï-dire, mais ces rumeurs, qui nous sembleraient peu crédibles de nos jours, ont alors leur poids, puisque la réputation d'un individu peut suffire aux autorités pour rendre leur jugement. En effet, l'assignation de témoins sert à connaître les faits, mais elle permet surtout de rendre compte de la qualité des accusées, de leur réputation dans la communauté⁷¹.

Les autorités interrogent, après les témoins, la principale intéressée. Évidemment, bien peu de femmes admettent d'entrée de jeu mener une mauvaise vie. Règle générale, les aveux sont partiels, et les justifications apportées sont des plus intéressantes. Comme les autres membres de la communauté, les femmes de mauvaise vie ont visiblement développé une certaine compétence juridique. Elles connaissent la norme et savent comment se positionner par rapport à celle-ci⁷². Leurs explications dévoilent le maniement de certaines stratégies disculpatrices, comme la victimisation. Pourtant, ces stratégies ne semblent avoir qu'une faible incidence sur la sanction imposée. Les dossiers pour lesquels nous disposons à la fois de l'interrogatoire et du verdict permettent de constater que les réponses à l'interrogatoire servent surtout à incriminer la fautive en cas d'aveu. En cas de négation, les plaintes et les témoignages prennent le pas sur les déclarations des accusées. La rumeur publique détermine l'issue du procès. Être réellement ou non une prostituée importe peu. C'est le fait de déranger le voisinage et d'y avoir mauvaise réputation qui appelle une sanction, laquelle est généralement le retrait de la communauté.

Le pire verdict qui puisse être rendu contre une femme de mauvaise vie est le bannissement⁷³, car il s'agit d'une exclusion totale. C'est une peine très sévère, car la société d'Ancien Régime est basée sur les réseaux de connaissances⁷⁴. Cependant, la principale peine imposée aux femmes de mauvaise vie entre 1713 et 1742 est l'enfermement au Bon Pasteur. Exception faite de trois condamnations à perpétuité⁷⁵, il s'agit d'une peine temporaire qui sert à punir la coupable et à la retirer du milieu qu'elle perturbe. Il sert aussi à la rendre plus apte, par le travail et la prière, à réintégrer la communauté. Avant d'être expulsées de la ville ou conduites au Bon Pasteur, quatre

71 Cerutti, « Normes et pratiques », p. 139; Garrioch, *Neighbourhood and Community*, p. 37–38.

72 Sur le paradigme de la manipulation des normes par les individus, voir Cerutti, « Normes et pratiques », p. 130–132.

73 Il ne s'agit pas ici de déportation en Amérique, bien que cette peine ait été appliquée ailleurs en France, mais plutôt d'une condamnation à quitter la ville dans les trois à quinze prochains jours, avec interdiction d'y revenir.

74 Castan et Castan, *Vivre ensemble*, p. 229; Grimmer, *La femme et le bâtard*, p. 114; Michael R. Weisser, *Crime and Punishment in Early Modern Europe*, Brighton, Harvester Press, 1979, p. 63.

75 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n^{os} 37, 53 et 56.

femmes sont exposées sur le cheval de bois, lequel est dressé en public pour que les condamnées subissent les moqueries et les injures des passants⁷⁶. Elles sont donc livrées à la réprobation de la communauté, qui exécute ainsi elle-même le châtement⁷⁷.

Conclusion

En somme, tant qu'elles se font discrètes, les femmes de mauvaise vie parviennent à préserver leur intégrité et leur intégration. Les voisins les connaissent, les fréquentent et échangent des services avec elles. Bref, elles sont impliquées dans une sociabilité caractéristique des relations sociales du XVIII^e siècle. Réelle, l'intégration n'en est pas moins fragile, mais c'est bien plus le scandale que la nature des activités des femmes de mauvaise vie qui la met en péril. C'est lorsqu'elles font obstacle à l'ordre familial, moral ou public que les femmes risquent la réprobation de la communauté. Le voisinage privilégie alors un contrôle interne, communautaire : surveillance accrue, récriminations adressées personnellement aux individus concernés et à leur famille. Une femme qui persiste dans le comportement reproché risque l'exclusion, que la communauté exerce en mettant fin à ses interactions avec la délinquante, en la faisant renvoyer de son travail ou en la faisant expulser de son logement. Lorsque la communauté admet son impuissance devant une récalcitrante, certains membres en appellent aux autorités religieuses et civiles pour sévir. Mais là encore, c'est la communauté qui aura le dernier mot, puisque le verdict du bureau de police sera le reflet du jugement que la communauté porte sur les agissements de telle ou telle femme qu'on dit de mauvaise vie.

Les conclusions de cette étude sur l'insertion sociale des femmes de mauvaise vie à Montpellier entre 1713 et 1742 s'appliquent vraisemblablement à bien d'autres groupes qui évoluent dans des communautés exerçant un important contrôle social. En fait, l'intégration de tout individu dans une société donnée est consolidée par des solidarités familiales, professionnelles, de genre et de voisinage, certains de ces réseaux prenant plus d'importance que d'autres selon les époques et selon les pays. Dans la société d'Ancien Régime, où on peut difficilement survivre seul et où l'entraide entre voisins est incontournable, l'insertion dans la communauté de voisinage est particulièrement cruciale. C'est donc pour maintenir la cohésion du groupe et son bon fonctionnement que les membres du voisinage établissent des règles et sévissent à l'égard de ceux qui y contreviennent. Et c'est leur désobéissance à ces normes internes, bien plus que la nature sexuelle de leurs pratiques, qui amène les femmes de mauvaise vie devant la justice montpelliéraine au début du XVIII^e siècle.

76 AMM, FF, Filles de mauvaise vie, 1641–1734, n^{os} 53, 56; AMM, FF, Filles de mauvaise vie, Procédures et ordonnances du Bureau de police, 1735–1743, n^o 68.

77 Jean-Marie Carbasse, « La peine en droit français des origines au XVII^e siècle », dans *La Peine – Punishment*, deuxième partie, *L'Europe avant le XVIII^e siècle*, Bruxelles, De Boeck Université, 1991, p. 168; Weisser, *Crime and Punishment*, p. 65.